

Durée :

30 jours (210 h.)

Les participants et leur pré-requis :

Titulaires d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience. Titulaire du diplôme S.S.I.A.P.2 et justifier de 3 ans d'expérience de la fonction. (Expérience professionnelle attestée soit par l'employeur soit par la présentation du contrat de travail).

Notre intervenant :

Pompier professionnel agréé SSIAP3.

L'organisation :

Lieu : A déterminer Occitanie

Dates : a déterminer

Horaires : 08h30 17h00

Coût :

Nous consulter

Renseignements et inscriptions :

Sabine ACCO

Arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie

LES OBJECTIFS :

- Manager le service de sécurité ;
- Conseiller le chef d'établissement en matière de sécurité incendie ;
- Porter assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent.
- Effectuer le suivi des obligations de contrôle et d'entretien (tenue des registres et de divers documents administratifs concourant à ce service.)

NOTRE CHOIX PEDAGOGIQUE ET LES MODALITES D'EVALUATION:

Alternance d'apports théoriques : exposés des outils et méthodes, étude de cas et vérification des connaissances
et de pratique : mise en situation et exercices incendie, visites de sites....
- Supports audio visuels adaptés (transparents, films)
- Support de cours remis à chaque participant.
- Examen final théorique et pratique d'aptitude d'agent de sécurité incendie SSIAP 3.

Evaluation qualitative et quantitative effectuée par les participants en fin de formation

LE CONTENU DE LA FORMATION :

PARTIE THEORIQUE

■ **Le feu et ses conséquences : 12 heures**

- Le feu
- Comportement au feu
- Mis en oeuvre des moyens d'extinction

■ **La sécurité incendie et les bâtiments : 65 heures**

- Matériaux de construction
- Etudes de plans
- Outils d'analyse

■ **La réglementation incendie : 70 heures**

- Classement des bâtiments
- Disposition constructives et techniques

- Moyens de secours
- Visites
- Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées

■ La gestion des risques : 23 heures

- Analyse des risques
- Réalisation des travaux de sécurité
- Documents administratifs

■ La mission de conseil auprès du chef d'établissement : 6 heures

- Information de la hiérarchie
- Veille réglementaire

■ Correspondant auprès des commissions de sécurité : 6 heures

- Les commissions de sécurité

■ Le management de l'équipe de sécurité : 26 heures

- Organiser le service
- Exercer la fonction d'encadrement
- Notions de droit du travail
- Notions de droit civil et pénal

■ Notions de droit du travail : 6 heures

■ Le budget du service sécurité : 8 heures

- Suivi budgétaire du service
- Fonction achat
- Fonction maintenance

■ Evaluation

- QCM de 40 questions
- Rédaction d'une notice technique de sécurité
- Epreuve orale : jury